

qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime

Mohamed OuldAbidineOuld MAYIF

Arrêté n° 1185 du 14 nov. 2022 portant création d'une cellule de coordination du suivi des activités du secteur des pêches et de l'économie maritime

Article premier : Il est créé une cellule au sein du ministère des pêches et de l'économie maritime, dénommée « cellule de coordination du suivi des activités sectorielles »

Article 2 : Sont nommés président et membres de la cellule de coordination du suivi des activités du secteur des pêches et de l'économie maritime, comme suit :

Président : Mohamed barham, directeur de la programmation et de la coopération membres :

- Abderrahmane boujoumaa, secrétaire permanent de l'observatoire économique et social des pêches ;
- Dr. Sid'ElMoctar Ahmed Taleb, responsable du suivi des projets du MPEM.

Article 3 : La cellule de coordination du suivi des activités du secteur des pêches et de l'économie maritime se charge de la préparation des plans d'action et des bilans de l'activité du département, afin de disposer régulièrement, et dans les délais, d'une situation consolidée et détaillée.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime

Mohamed OuldAbidineOuld MAYIF

Ministère de l'Agriculture

Actes Réglementaires

Arrêté n°000757 du 05 août 2022 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°473/MDR du 6 juillet 2020 portant création du comité de Pilotage du Projet de gestion durable des ressources Naturelles, d'Equipe ment Communal et de structuration des producteurs ruraux (PRGRES).

Article premier : Les dispositions des articles premier et 3 de l'arrêté n°473/MDR du 6 juillet 2020 portant création du comité de pilotage du projet de gestion durable des ressources naturelles, d'Equipe ment communal et de structuration des producteurs ruraux (PROGRES), sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article premier (nouveau) : Il est créé au sein du cabinet du Ministre de l'Agriculture un comité de pilotage du projet de gestion durable des ressources naturelles, d'Equipe ment communal et de structuration des producteurs ruraux (PROGRES).

Le mandat du comité de pilotage de progrès est étendu au programme régional conjoint sahel en réponse aux défis COVID -19, conflits et changements climatiques en Mauritanie (SD3C Mauritanie) ; et au programme Africain de gestion intégrée des Risques climatiques : Renforcer la résilience des petits agriculteurs aux impacts du changement climatique dans 7 pays sahéliens de la grande muraille verte en Mauritanie (GGW-Mauritanie).

Article 3(nouveau) :Le comité de pilotage du projet de gestion durable des ressources naturelles, d'Equipe ment communal et de structuration des producteurs ruraux (PROGRES) est présidé par la direction générale des financements et de la coopération Economique du ministère des affaires Economiques et de la promotion

des Secteurs productifs . il est composé des membres suivants :

- Le directeur de l'Aménagement rural au ministère de l'Agriculture, Membre ;
- le Directeur de la Planification, des Stratégies, de la Coopération et du Suivi – Evaluation au Ministère de l'agriculture, membre ;
- un représentant du ministère de l'Intérieur et de la décentralisation, membre
- un représentant du ministère des finances, membre ;
- un représentant du ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, membre ;
- un représentant du ministère de l'Environnement et du développement durable, membre ;
- un représentant du comité national de coordination du G5 sahel, membre ;
- le point focal du Comité de défense et de sécurité du G5 sahel, membre ;
- un représentant de l'Association des maires de Mauritanie, membre ;
- un représentant des organisations socioprofessionnelles impliquées dans la mise en œuvre d'SD3C – Mauritanie, observateur ;
- trois représentants- observateurs des partenaires au développement contribuant au financement et/ ou à la mise en œuvre du projet.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par l'Unité de gestion de PROGRES.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté notamment celles de l'arrêté n° 473/MDR du 6 juillet 2020 portant création du comité de pilotage du projet de gestion durable des ressources naturelles, d'Equipement communal et de structuration des producteurs ruraux (PROGRES).

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Agriculture
ADAMA BOCAR SOKO

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision n°007/2023/C.C

Article premier : La requête est déclarée recevable en la forme conformément à l'article 86 (nouveau) de la Constitution et à l'article 4 de la loi organique n°2018/013, en date du 15 février 2018 portant recomposition du Conseil constitutionnel.

Article 2 : L'article 16 de la loi n°2016/014 en date du 15 avril 2016 relative à la lutte contre la corruption n'est pas contraire à la Constitution.

Article 3 : L'article 47 de la loi

Article 4 : L'article 278 du Code des Procédures pénales n'est pas contraire à la Constitution. Cet article n'a aucune incidence sur les droits et liberté garantis par la Constitution.

Article 5 : Cette décision sera notifiée à qui de droit et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Délibéré par le Conseil Constitutionnel en sa séance du 06/03/2023 en présence de Monsieur Diallo Mamadou Bathia, Président et des membres :Aichetou Mint Dechaghould M'Haimed, Ahmed Vallould M'Bareck, Ahmed Ahmed Djibaba, Bilal Ould Dick, Hawa Tandia, Ikabrouould Mohamed Sedigh et Ghaly Mahmoud Ebeid.

Le Président
Diallo Mamadou Bathia